



Les Membres

Composant

la

Chambre de Commerce

Du Département de la Charente-Inférieure,

Monsieur le Ministre du Commerce.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Par la Lettre que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire le 8 de ce mois, vous réclamez notre opinion ;

1° « Sur la convenance du maintien ou de la suppression des encouragemens accordés aux Pêches de la Baleine et de la Morue par les Lois du 22 Avril 1832 ;

2° « Sur la quotité des Primes dans le cas où il semblerait utile » de les continuer encore ;

3° « Sur les modifications dont les lois de 1832 nous sembleraient » susceptibles. »

Les questions que vous posez à la Chambre de Commerce, Monsieur le Ministre, ont depuis long-temps occupé son attention, et elle saisit avec empressement l'occasion qui lui est offerte de manifester ses idées sur ce point.

Et d'abord nous devons dire que, dans notre intime conviction, les encouragemens accordés aux grandes Pêches doivent être intégralement maintenus et qu'il serait même utile de les augmenter dans certains cas.

Ensuite nous aurons à signaler quelques modifications à introduire dans les dispositions de la Loi de 1832 en ce qui touche les Primes d'importation de Morues aux Colonies.

Dans le développement des motifs qui doivent servir d'appui à cette opinion, nous serons obligés de répéter, à peu près, ce que nous avons déjà dit à d'autres époques sur le même sujet, mais ce qui était vrai alors est encore vrai maintenant et quand le fond reste le même il importe peu de varier la forme.

Nous entrons en matière.

En ce qui touche la Pêche de la Baleine, nous ne possédons pas de notions suffisantes pour en parler avec pleine connaissance de cause, mais il faut bien reconnaître que si les encouragemens qui lui ont été accordés ont favorisé jusqu'à un certain point son développement,

elle est encore loin d'avoir atteint le degré d'extension auquel elle doit prétendre ; la longueur des voyages, les chances multipliées qui y sont attachées, exigent impérieusement que la main qui la soutient ne retire pas son appui, sans lequel cette belle industrie tomberait infailliblement.

Quant à la Pêche de la Morue, comme elle nous est beaucoup plus familière, nous pouvons entrer dans de plus grands détails.

C'est une grave erreur de croire que les primes d'encouragement accordées à cette Pêche n'ont eu d'autre but, comme on l'a avancé dans les débats de la Loi de 1832, que la protection de l'industrie elle-même, ou, en d'autres termes, d'un intérêt particulier, abstraction faite de toute autre considération.

S'il en était ainsi, nous ne viendrions point solliciter leur maintien, car nous reconnaissons en principe que toute industrie qui ne se rattache pas d'une manière intime aux intérêts généraux du Pays, et qui ne peut se soutenir sans le secours de Primes, doit être abandonnée à elle-même.

Mais la Pêche de la Morue ne peut être rangée dans cette catégorie ; elle a une bien plus grande portée que les industries ordinaires ; elle réagit d'une manière si puissante et si immédiate sur l'intérêt de l'État même qui est l'intérêt de *tous*, qu'elle justifie pleinement les sacrifices que le système des Primes impose à *tous* en sa faveur.

C'est ainsi que l'ont constamment entendu les divers gouvernemens qui, depuis et compris LOUIS XIV, lui ont accordé des encouragemens.

Le préambule des réglemens et ordonnances sur la matière dépose de la vérité de notre assertion.

Ainsi le vice-Amiral THEVENARD, Ministre de la Marine sous LOUIS XVI, dont l'expérience et la haute capacité rendent l'autorité si imposante, établit :

« Que sur 11 à 12 mille marins employés aux Pêches, 2,200 mousses » et novices *sont créés et acquis* chaque année au service de mer. »—

Il propose d'accorder des primes « parce que les Pêches sont *d'un avantage immense pour l'État*, en ce qu'elles procurent au peuple une » substance économique, qu'elles donnent de l'étendue au Commerce et » qu'elles tendent à l'augmentation des forces maritimes par la création » des gens de mer. »

Ce que l'Amiral THEVENARD exprimait avec tant de bonheur et de justesse, tous nos gouvernemens l'ont reconnu depuis, et en ont, tour à tour, consacré l'application.

Qu'il nous soit permis d'entrer dans quelques détails pour servir de démonstration au principe posé.

Dans l'état actuel des choses, la Pêche de la Morue emploie annuellement, pour son exploitation matérielle, environ 350 navires montés par 12 à 13 mille matelots; elle crée, aussi annuellement, 2,000 à 2,400 mousses et novices, hommes nouveaux; elle perfectionne l'éducation nautique de tous et façonne ainsi pour le service de l'État une réserve immense d'hommes spéciaux qui ne coûtent au Trésor que les Primes d'encouragement, qui sont constamment à la disposition du Gouvernement, toujours prêts à l'appel de la Patrie et capables de défendre avec honneur sur toutes les mers le glorieux pavillon de la France.

Or il résulte d'un calcul rigoureux que l'ensemble des Primes accordées à la Pêche de la Morue, sous quelque dénomination que ce soit, sur une moyenne de dix années, comparé avec le nombre

d'hommes qu'elle emploie , ne coûte pas à l'État plus de 140 à 145 francs par homme , tandis que chaque matelot formé sur les bâtimens de guerre , ne coûte pas moins de 1,000 francs , en calculant , comme cela doit être , sa solde , sa nourriture et sa portion afférente dans la dépense de l'État-major , et dans le dépérissement du matériel des vaisseaux.

Sans compter que ce dernier , après avoir vieilli longues années dans les entreponts d'un navire de guerre , n'acquerra jamais ni l'adresse , ni la force , ni l'intelligence d'un marin élevé à la dure école de la Pêche.

Nous n'hésiterions pas à invoquer sur ce point le témoignage des officiers de la Marine Royale , qui n'ont pu méconnaître la vérité de notre assertion dans beaucoup de circonstances , et notamment dans les armemens auxquels ont donné lieu la guerre d'Espagne de 1823 , l'expédition de Morée et la conquête d'Alger.

Cependant , à l'époque de la discussion , devant les Chambres , de la Loi de 1832 , M. le Ministre de l'Intérieur s'efforçait d'atténuer ces puissantes considérations et prétendait :

« Que la Pêche était , en réalité , d'un faible secours à la Marine
» militaire , *qui trouvait de suffisantes ressources dans la conscription*
» *maritime.* »

A cette allégation , le Ministre de la Marine (M. DE RIGNY) répondait du haut de la Tribune par les paroles suivantes :

« Le recrutement annuel n'augmente pas la population maritime ;
» c'est un secours qui a toujours existé , à toutes les époques , sous
» diverses dénominations , mais à toutes ces époques aussi l'inscription

» maritime a été considérée comme la base fondamentale de nos forces
» navales..... Ainsi tout ce qui tend à encourager l'accroissement de
» la population maritime est à l'avantage de la force et de la défense
» du Pays. La navigation habituelle , qui ne sert qu'à transporter des
» marchandises , a un nombre d'hommes peu considérable , tandis
» que la navigation pour la Pêche a des équipages beaucoup plus
» nombreux. Je suis donc porté à dire que tous les encouragemens,
» donnés à la navigation pour la Pêche , augmentent le nombre de
» la population maritime , et accroissent nos moyens de puissance.....
» Quant à la question des Primes en elle-même , je dirai que lorsqu'il
» s'agit d'entrer dans ce système , il faut y regarder à deux fois ,
» mais que , quand on y est entré , il ne faut pas en sortir brusque-
» ment , mais par des gradations insensibles. »

Ainsi s'exprimait un Ministre , juge compétent de la question , avec la conscience et la franchise d'un honnête homme , mais avec tous les ménagemens que devait à un collègue un membre du Cabinet.

Nous croyons inutile , Monsieur le Ministre , d'ajouter un mot de plus sur la haute utilité des encouragemens à la Pêche dans l'intérêt de la Marine de l'État.

Mais d'autres considérations militent encore en faveur de ces encouragemens.

Toutes les industries se tiennent et s'enchaînent , et le désastre de l'une d'elles entraîne inévitablement la ruine des autres.

Personne n'ignore sans doute combien la construction et l'armement des navires , en général , absorbent de matières premières , et ce qu'ils exigent de travaux et de main-d'œuvre ; mais on ne sait point assez , peut-être , ce qu'il faut , en outre , pour les expéditions de Terre-Neuve.

Il ne s'agit plus seulement ici des navires eux-mêmes, des bois, du fer, du chanvre, du goudron, des toiles, employés à la construction; des charpentiers, calfats, voiliers, cordiers, forgerons, etc., nécessaires pour mettre ces matériaux en œuvre; mais il faut en outre plus de 1,000 petites embarcations ou chaloupes destinées à pêcher sur la Côte avec le matériel nécessaire à leur navigation; il faut une innombrable quantité de lignes, de filets, d'hameçons et d'ustensiles de toute nature; il faut 25 à 30 millions de kilogrammes de sel pour la salaison du poisson; plus le vin, l'eau-de-vie, la farine et tous les comestibles qu'exige la consommation journalière de 12 à 13,000 hommes pendant 7 à 8 mois.

Et à ce tableau déjà si plein, il faut encore ajouter celui du cabotage nécessaire au transport de cette masse énorme d'objets divers, ce qui constitue un mouvement maritime de 50 mille tonneaux par an; l'armement et l'entretien des navires caboteurs, les frets qu'ils gagnent et qui font vivre leurs nombreux équipages et enfin les droits qu'ils paient dans nos ports et qui tournent au profit du Trésor, indépendamment de ceux qui sont acquis à l'importation des matières étrangères.

Cet aperçu rapide peut donner une idée de l'importance de l'industrie de la Pêche et des funestes conséquences qui découleraient soit de la suppression, soit même de la réduction des encouragemens qui lui sont accordés.

Sans nous livrer à la moindre exagération nous pouvons affirmer que cette mesure aurait pour inévitable résultat:

1° De réduire dans une effrayante proportion l'emploi d'un grand nombre de produits de notre sol ou de notre industrie et notamment

celui des sels déjà sous le poids d'un régime si fatal aux producteurs et aux consommateurs ;

2° D'accabler, par le contre-coup, toutes les industries et toutes les professions qui se lient aux armemens, et de réduire à la misère 6 à 7 mille familles d'ouvriers de toute espèce, de journaliers et de marins dont l'existence est intimement liée au grand mouvement commercial et industriel que la Pêche a créé et qu'elle vivifie de son action.

Le Gouvernement alloue des Primes d'exportation à la sortie de diverses matières indigènes ou produits industriels, comme le sucre raffiné, le résidu de sucre de canne, les fils et tissus de coton et de laine, certains acides, les meubles neufs, les viandes salées, les savons, le soufre épuré, etc., etc. : nous sommes à mille lieues de contester les droits de ces productions à la faveur dont elles jouissent, mais l'exposé que nous venons de tracer suffit pour établir d'une manière péremptoire que les titres de l'industrie de la Pêche leur sont comparativement bien supérieurs.

Après avoir démontré l'importance de cette industrie, sous le rapport des intérêts généraux, après avoir indiqué tous les malheurs qui résulteraient de sa ruine, il nous reste à établir que son existence est subordonnée à la conservation des Primes que le Gouvernement lui accorde.

Cette tâche serait plus facile au commerce des ports d'armement, aux Chambres de commerce de Saint-Brieux, Saint-Malo, Granville, Dieppe et Dunkerque, mais à peine est-il nécessaire d'argumenter sur ce point, car il s'agit d'un fait si universellement reconnu qu'il n'a plus besoin de démonstration.

En effet, les calculs les plus exacts établissent que les Armateurs ne peuvent livrer le quintal métrique de Morue sèche, rendue en France, au-dessous de 40 francs dans les années d'abondante Pêche, et de 48 à 50 dans les années disetteuses.

Pour les importations aux Colonies, il faut ajouter à ces prix l'entfutaillage, les frais divers, le fret, l'assurance, la perte aux retours, ce qui ne constitue pas moins de 10 francs par 100 kilogrammes.

Or, il est de notoriété que la Morue ne se vend que très-rarement au-dessus de 40 fr. en France, qu'elle se donne souvent au-dessous, encore faut-il, pour arriver à ce taux, que les 2/5 environ du produit de la Pêche s'expédient aux Colonies ou à l'étranger, et si, par la réduction des Primes d'exportation ces moyens de débouché étaient ravis au Commerce et que le produit entier de la Pêche fût livré à la consommation intérieure, les prix tomberaient inévitablement au-dessous même de 25 fr.

Il est encore de notoriété que le prix de la Morue Française dans nos Colonies n'excède guère 20 à 24 fr. le quintal métrique, terme commun, et qu'ainsi la Prime ajoutée au prix de vente suffit à peine pour égaler le déboursé de l'exporteur.

Il faut donc le reconnaître comme un fait hors de toute contestation, la Pêche ne peut se soutenir que par le secours des Primes et on ne peut la laisser succomber sans porter atteinte aux intérêts les plus chers et les plus précieux de l'État.

Ce principe posé comme une immuable vérité, il nous reste à examiner si les combinaisons établies par la Loi de 1832 ne sont pas susceptibles de modification et nous sommes naturellement amenés à

exprimer notre pensée sur une grave innovation apportée par cette Loi au système suivi jusqu'alors en ce qui touche les Primes d'importation aux Colonies.

Sous la législation antérieure les expéditions des ports de France jouissaient d'une Prime de 40 fr., et celles opérées directement des lieux de Pêche, d'une Prime de 30 fr. par 100 kilogrammes.

La Loi nouvelle, tout en conservant intégralement l'allocation relative aux envois de Terre-Neuve, réduisit de 16 fr. par quintal métrique celle relative aux envois de France.

Cette disposition frappa d'étonnement le commerce de la Métropole ; elle fut accueillie par des plaintes générales, et même, sur quelques points, par de vives récriminations.

On ne pouvait s'expliquer comment les expéditions de nos ports qui, depuis la création des Primes et jusqu'alors, avaient été l'objet d'une plus vive sollicitude de la part du Gouvernement, se trouvaient tout-à-coup dépossédées des encouragemens qui leur étaient si nécessaires, sans qu'aucun motif rationnel parût justifier cette mesure.

En effet il a toujours été reconnu que ces envois avaient sur ceux des lieux de Pêche des avantages marqués qui devaient leur assurer sinon la préférence, au moins l'égalité des droits.

Exécutés dans nos ports sous les yeux de la Douane, ils ne donnaient prise à aucun soupçon de fraude.

Dirigés partiellement et comme assortiment par 20 à 30 boucauts dans chaque cargaison, ils entretenaient les approvisionnemens des

Colonies au niveau des consommations, sans occasionner d'encombrement et sans laisser les marchés au dépourvu, de manière à maintenir constamment des prix modérés et uniformes.

Les encouragemens plus élevés accordés à ce mode d'expédition, se justifiaient d'ailleurs par le surcroît de navigation et de frais que supporte la marchandise, laquelle doit être rapportée des lieux de Pêche en France, y subir un déchargement, un triage, un enfutaillement, un rechargement et enfin payer un fret nouveau et de nouvelles Primes d'assurance pour le transport aux Colonies.

Ces considérations, qui semblent si graves et qui avaient été d'un si grand poids sur l'esprit de tant d'hommes d'État depuis des siècles, furent impuissantes alors, et les Primes de France, au lieu d'excéder celles des lieux de Pêche de 33 1/3 p. 070, leur devinrent tout-à-coup inférieures de 25 p. 070.

Pour faire prévaloir une combinaison aussi malheureuse, on prétendit que de graves abus s'attachaient aux expéditions de France, qu'elles se composaient souvent de marchandise inférieure, que plusieurs de ces envois arrivaient à destination en très-mauvais état et qu'il fallait quelquefois en ordonner la destruction au lieu de les livrer à la consommation.

L'accusation était grave mais elle n'était pas fondée, et voici en quels termes y répondait l'honorable M. BESLAY, rapporteur de la commission de la Chambre des Députés, chargé d'examiner le projet de Loi :

« Dans les années les plus abondantes, dans les importations les plus considérables aux Colonies, il n'y a pas eu au-delà de 400

» quintaux de Morue condamnés à la destruction, sur plus de 40,000
» quintaux introduits, et, circonstance concluante, le prix commun
» de la Morue importée de France égale constamment et surpasse quelque-
» fois celui de la Morue introduite des lieux de Pêche dont on proclame
» la supériorité.

» Il est difficile de supposer cependant que par une sorte de complicité
» avec les exporteurs de France, les Colons voulussent payer de la
» Morue viciée le même prix qu'ils paient celle de bonne qualité.

» D'ailleurs pour supposer que le Commerce expédie sciemment des
» morues de mauvaise qualité, il faudrait le croire assez insensé pour
» affronter la perte totale du capital, des frais d'expédition, du fret,
» etc.: si vous calomniez la bonne foi du Commerce, ne lui faites pas
» au moins l'injure de croire qu'il ne sait pas calculer.... »

Malgré ces raisons si concluantes et si justes, malgré l'évidence des faits, le sacrifice fut consommé, et nos ports furent destitués en partie d'un encouragement qui leur était nécessaire, pour en doter, par une véritable anomalie, la petite île de Saint-Pierre de Terre-Neuve, rocher stérile, inabordable pendant une partie de l'année, et qui vomit, pendant le reste, des masses énormes de Morue sur nos Colonies d'Amérique, de telle sorte que le Commerce et les consommateurs de ces îles se trouvent constamment ballotés entre un taux excessivement élevé et le prix le plus vil, entre la disette et l'encombrement, au lieu d'être alimentés par les assortimens réguliers que leur assuraient les expéditions de nos ports.

Nous vous supplions, Monsieur le Ministre, de rentrer dans le système suivi avec tant de raison et de succès depuis plus d'un siècle, et de

rétablir l'équilibre rompu en restituant à nos Ports, sinon la prééminence dont ils jouissaient, au moins l'égalité dont ils ne peuvent être privés sans une injustice flagrante.

En nous résumant, Monsieur le Ministre, nous demandons la conservation des diverses Primes d'encouragement, accordées à la Pêche de la Morue par la Loi d'Avril 1832, plus l'élévation de la Prime d'exportation des Ports de France aux Colonies Françaises, au même taux que pour les expéditions des lieux de Pêche, c'est-à-dire à 30 francs par quintal métrique.

Et si les besoins impérieux du Trésor ne permettaient pas de lui imposer, sans compensation, ce surcroît de dépense; si enfin il doit exister une différence entre les exportations de la Métropole et celles des lieux de Pêche, nous demandons que cette différence soit en faveur des Ports de France, ainsi que l'exigent la justice et les intérêts même des Colonies.

Enfin nous désirerions aussi qu'une Prime modérée, semblable à peu près à celle pour l'Espagne, l'Italie et la côte d'Afrique, fût affectée aux exportations de Morue dans les possessions étrangères d'Amérique, notamment au Brésil, à l'île d'Haïti et dans les nouvelles Républiques du continent Américain où nous avons des agens consulaires accrédités : cet encouragement pourrait être d'un grand secours à la Pêche, sans gréver le Trésor d'une manière sensible, et peut-être même l'allégerait-il en ce sens qu'un débouché nouveau diminuerait d'autant la masse importée dans nos propres Colonies.

Nous nous flattons, Monsieur le Ministre, que vous apprécierez les considérations que nous venons d'exposer et que vous leur prêterez votre

appui dans le Conseil où doivent se débattre et se décider les graves questions d'économie politique qui s'y rattachent.

Nous sommes, avec respect,

MONSIEUR LE MINISTRE,

Vos très-humbles et très-obéissants serviteurs,

P. MICHEL, *Président* ; J. RASTEAU ; A. ARNOUX ; D. RIVAILLE-
DECHÉZEUX ; Ph. LANUSSE ; D. MESTURAS ; Prosper ROMIEUX ;
PELLEVOISIN ; V.^{or} BONNEAU.

LA ROCHELLE, le 31 Octobre 1835.

appelé dans le Conseil on devrait se débattre et se décider les graves questions d'économie politique qui s'y rattachent.

Nous sommes avec respect,

Monsieur le Ministre,

Vos très-humbles et très-obéissants serviteurs,

M. SÉNARD, Président ; J. BASTIEN ; A. LINDORF ; D. RIVAROL-
DECHÈZEAUX ; Ph. LAFONT ; D. MESTREAS ; Prosper ROMIEX ;
FELTEVOISIA ; V.^{te} BOYNEAU.

Le Havre, le 31 Octobre 1915.

